<u>DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES</u> <u>AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE</u>

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 11 août 2014 à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes:

Permettre une marge latérale de 1,01 m au lieu de 1.98 m.

6165, boulevard Gouin

10507-10509, avenue de Paris
Permettre une marge latérale de 0 m au lieu

de 1,98 m.

10515-10517, avenue de Paris

Permettre une marge latérale de 1,16 m au lieu de 1,98 m.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 22 juillet 2014

Marie Marthe Papineau, avocate Secrétaire d'arrondissement